



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Seize Septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS,
M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. FERBOS, Mme AUBIN, Mme
COLLANGE, M. BODIN, Mme JEUNE, Mme MINARD de CHABANNES,
M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

**Mme SAVEY donne pouvoir à Mme COLLANGE,
M. ROUSSILHE donne pouvoir à M. BOUCHET,
M. TALABARD donne pouvoir à M. BRUNIAU,
M. HUSSON donne pouvoir à M. de CHABANNES,
Mme MOUILLÈRE donne pouvoir à Mme CHERVIN.**

Absents :

**M. Jeannot GANTHER,
Mme Isabelle PÉRICHON,
Mme Marjorie VAZ,
M. Valentin MARTIN.**

Monsieur BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'un des grands principes des finances publiques est celui de l'annualité budgétaire.

En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la collectivité doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter les crédits d'une année sur l'autre (par le méthode des Restes à Réaliser). Cette opération est contraignante surtout lorsque l'opération atteint un montant important – ce qui est le cas pour celle de l'opération Aménagement de l'Avenue du 8 mai 1945.

Les articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ont prévu une solution alternative pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice : le recours à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dite AP/CP.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées.

**DATE DE
CONVOCAION
12 SEPTEMBRE 2024**

**DATE D'AFFICHAGE
12 SEPTEMBRE 2024**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 12
VOTANTS : 17**

**OBJET :
OUVERTURE D'UNE
AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE
CRÉDIT DE
PAIEMENT –
AMÉNAGEMENT
AVENUE DU 08 MAI
1945.**

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme (AP) comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP). La somme des Crédits de Paiement (CP) doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme (AP).

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme (AP) seront votées par l'assemblée délibérante – par délibérations distinctes – lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les Crédits de Paiement (CP) non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place la procédure d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'opération Aménagement du 8 Mai 1945.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 1 550 000 € HT soit 1 860 000 € TTC.

Intitulé de l'AP/CP	Numéro Opération		Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2024 (crédits budgétaires)	CP 2025 (crédits budgétaires)	CP 2026 (crédits budgétaires)	CP 2027 (crédits budgétaires)
Aménagement Avenue du 8 Mai 1945	943	Dépenses (en TTC)	1 860 000 €	437 000 €	716 000 €	493 000 €	214 000 €
		Recettes	1 500 000 €	352 000 €	578 000 €	398 000 €	172 000 €

Il est à noter que sur l'exercice 2023, la somme de 22 860 € TTC a été dépensée pour la maîtrise d'œuvre (cabinet OXYRIA) ; par ailleurs, 71 040 € TTC seront inscrits en Restes à Réaliser 2024 pour le solde de la maîtrise d'œuvre et 6 288 € TTC pour les diagnostics des réseaux (ADTEC), car des dépenses ont débuté préalablement à l'Autorisation de Programme. Ces montants restent donc en Restes à Réaliser et ne font pas partie de l'AP/CP.

Ces dépenses seront financées par les subventions et le recours à l'emprunt.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'opération Aménagement du 8 Mai 1945.

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses de cette opération à hauteur de l'AP et mandater les dépenses afférentes telles que définies ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de VICHY, le

26 SEP. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié

le :

17 SEP. 2024

Accusé de réception de la télétransmission

le :

